

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 30

Publication parue
le 1er juin 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2023-656 ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SOCIO-ÉDUCATIF DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 4

Direction des ressources humaines

AR 2023-684 ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CINQ ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 13

Direction des ressources humaines

AI 2023-666 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE DIX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE CLASSE NORMALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 18

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-681 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE "LE BLUE" D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES SE DÉCLARANT MINEURS ISOLÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT DU VAR, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR (ADSEAAV) 21

Direction de l'autonomie

AI 2023-740 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AR 2023-656

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR
LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SOCIO-ÉDUCATIF DANS LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2018-731 du 23 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2019-55 du 30 janvier 2019 relatif au classement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres socio-

éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres interne est ouvert en vue du recrutement d'un cadre socio-éducatif hospitalier pour les besoins de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var.

Article 2 : Les candidats au concours interne doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité Française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne,
- jouir de leurs droits civiques et électoraux,
- que les mentions portées au bulletin n°2 de leur casier judiciaire ne soient pas incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,

- être fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 précitée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et ayant la qualité de :
 - . Assistant socio-éducatif
 - . Conseiller en économie sociale et familiale
 - . Educateur technique spécialisé
 - . Educateur de jeunes enfants
 - . Animateur s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Pour être candidat, l'agent doit en outre justifier au 1er janvier de l'année du concours d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, directrice de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 2 août 2023 inclus, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués.
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, à l'article 4 du décret du 21 août 2018, dont il est titulaire ou une copie de ces documents,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),

8° Un dossier constitué par le candidat conformément au modèle annexé au présent arrêté, et disponible sur le site intranet de la collectivité ou sur simple demande auprès du service Formation et concours de la direction des ressources humaines du département, comprenant :

- Une présentation de sa formation initiale et de sa formation professionnelle tout au long de la vie, et de son niveau de qualification,
- Une présentation de son parcours professionnel,
- Une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques,
- Une description d'une réalisation professionnelle de son choix.

9° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : Le jury sera ainsi composé :

- Le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, président du jury,
- Le directeur de l'établissement concerné par le concours,
- Un membre du personnel de direction régi par les décrets n° 2005-921 du 2 août 2005 et n° 2007-1930 du 26 décembre 2007, en fonctions dans le département concerné et extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir. A défaut, il est fait appel à un membre du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un cadre socio-éducatif en fonctions dans le département concerné et extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir. A défaut, il est fait appel à un cadre socio-éducatif en fonctions dans un département limitrophe.

L'arrêté nommant le jury désigne le vice-président remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

1° L'épreuve d'admissibilité consiste en une phase de sélection sur dossier par le jury au travers de l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des cadres socio-éducatifs ;

La date prévisionnelle de cette épreuve est fixée au 12 septembre 2023.

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux cadres socio-éducatifs.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au maximum, sur son parcours de formation et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat conformément au modèle annexé au présent arrêté. L'épreuve d'admission a une durée totale de 35 minutes ; elle est notée de 0 à 20.

La date prévisionnelle de cette épreuve est fixée au 12 octobre 2023.

Article 6 : Seuls peuvent être déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury, et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Article 7 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats aptes au recrutement est établie par ordre de mérite, sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, ainsi qu'une liste complémentaire.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Article 8 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet du Département du Var.
- Affichage dans les locaux de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var, et à la Préfecture du Var.
- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du

Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 31/05/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 1 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230531-lmc3177327-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 01/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2023

ANNEXE

**RUBRIQUES DU DOSSIER RETRAÇANT LES ACQUIS ET L'EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT AUX CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE
POUR LE RECRUTEMENT DES CADRES SOCIO-ÉDUCATIFS**

1. Identification du candidat

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance :

Fait à, le :

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés ci-dessous :

2. Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat, et formation professionnelle

Diplôme ou titre	Spécialité éventuelle	Obtention (oui/non/en cours)	Année d'obtention	Pays de délivrance du diplôme ou du titre

4. Parcours professionnel

Employeur	Poste occupé, période d'emploi	Fonctions et principales missions et activités effectuées

5. Exposé des acquis de l'expérience professionnelle, des aptitudes et des motivations en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques (2 pages maximum).

6. Description d'une réalisation professionnelle (2 pages maximum).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AR 2023-684

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE CINQ ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX DANS LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est organisé pour le recrutement de cinq accompagnants éducatifs et sociaux hospitaliers dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- ❖ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- ❖ Jouir de ses droits civiques et électoraux,
- ❖ N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées,
- ❖ Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- ❖ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- ❖ Etre titulaire d'un des diplômes suivants :
 - diplôme mentionné à l'article D. 451- 88 du code de l'action sociale et des familles ;
 - diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
 - diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie à domicile » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective » ;

- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective ».

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, directrice de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 7 août 2023 inclus, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours.

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués.

3° Les titres de formation, certifications, équivalences ou attestations d'équivalence, notamment ceux requis pour le recrutement concerné,

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,

6° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),

8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : Le jury sera ainsi composé :

- L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,
- Un cadre de direction de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Var,
- Un membre extérieur à l'établissement organisateur du concours, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, du département ou de la région.

Article 5 : Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- ❖ les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Article 6 : Sur le fondement de la sélection prévue à l'article précédent, le jury procède à la convocation, pour l'épreuve orale d'admission, des candidats dont il a retenu la candidature. Cet entretien est public.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de quinze minutes.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement.

Article 7 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats aptes au recrutement est établie par ordre de mérite, sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

Article 8 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet du Département du Var.
- Affichage dans les locaux de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var, et à la Préfecture du Var.
- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 31/05/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 1 juin 2023
Référence technique : 83-228300018-20230531-lmc3177372-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 01/06/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AI 2023-666

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE DIX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE CLASSE NORMALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté du Département du Var n° AR 2023-158 du 7 mars 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour le recrutement de dix agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour être membres de la commission pour le recrutement sans concours de dix agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance, organisé conformément à l'arrêté n°AR 2023-158 précité :

- Monsieur Jean-Daniel QUIDEAU, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail au sein de la direction des ressources humaines du Département du Var, en sa qualité de représentant le président du Conseil départemental du Var,

- Monsieur Boris DUTHOY, attaché d'administration hospitalière, responsable du pôle ressources de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var, représentant la directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,

- Madame Christelle REVERDY, moniteur-éducateur principal à la direction des maisons de l'enfance et de la famille du département des Bouches du Rhône.

Article 2 : Monsieur Jean-Daniel QUIDEAU assurera la présidence de la commission de recrutement désignée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter notification . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 31/05/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 1 juin 2023
Référence technique : 83-228300018-20230531-lmc3177222-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 01/06/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-681

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE "LE BLUE" D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES SE DÉCLARANT MINEURS ISOLÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT DU VAR, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR (ADSEAAV)

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que le V de l'article D.313-2 relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental AI 2021-690 du 12 mai 2021 portant autorisation de la création d'une structure " Le BLUE" d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes se déclarant mineurs isolés sur le territoire français relevant de la compétence du Département du Var à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (ADSEAAV),

Considérant la demande de la Présidente de l'association l'ADSEAAV en date du 04 janvier 2023, d'augmenter de trois places la capacité d'accueil de la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes se déclarant mineurs isolés "Le Blue",

Considérant l'obligation du président du Conseil départemental du Var d'assurer l'accueil et la prise en charge de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,

Considérant l'augmentation des besoins de places d'accueil de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,

Considérant les conclusions de la visite de conformité effectuée le 12 janvier 2023,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté départemental n° AI 2021-690 du 12 mai 2021 est modifié comme suit :

“La capacité totale est fixée à 23 places d'hébergement collectif, destinées à des mineurs isolés sur le territoire français, âgés de 14 à 18 ans, sur la commune de la Seyne sur mer.

Des dérogations d'âge pourront être accordées jusqu'à 21 ans sur autorisation préalable.”

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2021-690 du 12 mai 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 : L'arrêté est exécutoire à compter de sa date de notification à l'association ADSEAAV.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil département du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier.

Fait à Toulon, le 31/05/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 1 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230531-lmc3177390-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 01/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
KV*

Acte n° AI 2023-740

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS
A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD AUX TROIS TILLEULS, géré par le CCAS de Saint-Maximin la Sainte Baume, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
GIR 1 et 2	21,89 €
GIR 3 et 4	13,90 €
GIR 5 et 6	5,89 €
Dépendance moins de 60 ans	20,34 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **194 873,00 €**. Ce forfait global dépendance est payé de la manière suivante :

Modalités de paiement de la dotation à la charge du Département pour 2023

Dotation globale 2023 à la charge du département du Var	194 873,00 €
Dotation déjà perçue du 1er janvier au 30 juin 2023	97 434,00 €
Dotation à percevoir en un versement unique	97 439,00 €
Versement par douzième à compter du 1er janvier 2024	16 239,00 €

Le montant du versement par douzième établi au 1er janvier 2024 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2: La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 31/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 1 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230531-lmc3177917-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 01/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/06/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex